

DROIT COMMERCIAL DES AFFAIRES ET DE LA CONCURRENCE DROIT FISCAL ET DOUANIER DROIT DES SOCIÉTÉS DROIT DE LA PROPRIÉTÉ ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DROIT DU TRAVAIL DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA PROTECTION SOCIALE DROIT PUBLIC DROIT IMMOBILIER DROIT DES PERSONNES ET DES BIENS

www.tenfrance.com

Numéro de formateur : Article L. 6352-12 du Code du travail « Enregistré sous le n° 54.86.002.98.86 à Poitiers. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Le 7 février 2023

FORMATION

La communication digitale des salariés en entreprise

Vendredi 17 mars 2023 DATE et HORAIRE

9 h 00 à 12 h 30

DURÉE 3,5 heures

PARTICIPATION INTER-ENTREPRISES

En présentiel ou en distanciel (visioconférence en direct)

dans les locaux du Cabinet TEN FRANCE - 86000 POITIERS LIEU (présentiel)

Salle de réunion 5

TARIF : 420 euros HT pour 3,5 heures

PREREQUIS: Aucun préreguis

PUBLIC CONCERNE : Dirigeants et gestionnaires du personnel RAF. (DRH, RRH,

> assistant(e)/chargé(e) RH, gestionnaires Disposer d'une connaissance de base du droit du travail et/ou d'une Aurore LINET

expérience pratique des ressources humaines est un plus.

: Nos séances sont accessibles à différents types de handicap. Contacter Justine NAU **ACCESSIBILITE**

> le référent handicap (cf point « 8. Contacts ») avant la conclusion de la Hadrien NICAISE convention pour vérifier la compatibilité et les possibilités d'adaptation.

DÉLAI INSCRIPTION : AU PLUS TARD LE 7 mars 2023

MODALITÉ INSCRIPTION: bulletin d'inscription à adresser au service formation par mail

(formation@tenfrance.com) ou par courrier (CS 61074 - 86061 Audrey ANGIBAUD

POITIERS CEDEX 9)

ÉQUIPEMENT REQUIS Pour le suivi par visioconférence, obligation de disposer d'un outil

informatique (ordinateur/tablette/téléphone portable) équipé d'une Ludivine ÉPIARD

caméra et d'un micro

POITIERS PÔLE RÉPUBLIQUE 2 - 23 RUE VICTOR GRIGNARD - CS 61074 - 86061 POITIERS CEDEX 9

PARIS 7 RUE CLAUDE CHAHU - 75016 PARIS

TEN FRANCE SCP D'AVOCATS AU CAPITAL DE 456 140 € • RCS POITIERS 320 488 497 CODE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 48 - 320 488 497 • SIRET: 320 488 497 00043

MEMBRE DE L'INSTITUT DES AVOCATS CONSEILS FISCAUX • MEMBER OF TEN - THE EUROPEAN NETWORK OF LAW FIRMS ASSOCIATION MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE. LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ

AVOCATS

Laurent AIDE Fabrice ARISTIDE Christine BARRAT Alexis BAUDOUIN Alexandre BRUGIÈRE

François-Xavier CHÉDANEAU

Béatrice CHIGNON Paul COËFFARD Patrice COUSSEAU Cécile DERVILLE Élise GALLET

Olivier GARY (bureau de Paris)

Nicolas GOIMIER Solenn HOUVION Jean-Philippe LACHAUME

Jérôme I AMAI Lise LEEMAN

Pierre LEMAIRE

Florence MAGNAIN-GOIMIER Emmanuel MENNEGUERRE

Valérie MONROUZEAU-PIRONNET Laurence NOYELLE

Hervé OUVRARD Ancien Bâtonnier

Gaël PHILIPPEAU

Céline PEREZ Stéphane PRIMATESTA

Michel SAUBOLE Ancien Bâtonnier

Alexandra SERVOUZE-MERCIER Christine SOURNIES

Laurent TAUREL Aude THOUVENIN Rémi TOURNIER Benoît TRIPON Matthias WEBER

Michel AHOUANMENOU Sandrine ANDRIAMANANKAJA

Mireille BOYRON

Anthony CALANDREAU Manon GAUDIN-PÉCOUT

Marion GAY

Hélène GUÉRIN Christine GUÉRIT Baptiste GUILLON Lvdie GUITTON Sophie LAVRARD Kristelle LE BORGNE Baptiste LE FORT ...). Adrien LEVREY Antoine MATHIFU

Barbara MEUNIER-BOTTA Jean-Luc MONDON

Alice POUBLANC Mathéo ROSSI Adrien SERRE Julien SUIRE Franc de Paul TETANG

JURISTES

Valentin CERETTO Hugues CHARIERAS

Amandine CHATRY-CHOMEL Nadine ÉGONNEAU

Adeline GORSE Louise HENRY Chloé LEDOUX

Annabelle LOISON Valentin MAROLLEAU

Fanny VOLIER



1. OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

L'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires de :

- connaître la réglementation applicable concernant la mise à disposition d'outils numériques,
- maîtriser les droits et obligations de l'employeur et des salariés en matière d'utilisation des NTIC et de communication sur supports digitaux (ex : droit à la déconnexion, utilisation abusive d'outils numériques, conditions d'exercice de la liberté d'expression, etc.).

2. CONTENU DE LA FORMATION

Le plan d'intervention figure à la fin du présent document

3. MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

a) ORGANISATION MATÉRIELLE et MOYENS

Chaque stagiaire sera destinataire d'un support de formation ainsi que d'un questionnaire d'évaluation à chaud. Le retour auprès de l'intervenant de la fiche d'évaluation à chaud est impératif. Pour les stagiaires en distanciel, ces documents seront adressés au plus tard la veille de la séance, par mail, avec le lien de connexion à la séance.

b) <u>DÉROULEMENT PÉDAGOGIQUE DES SÉANCES</u>

Cette formation consistera en une présentation détaillée des enjeux juridiques attachés à la mise à disposition de NTIC, de la méthodologie à adopter pour gérer la communication digitale des salariés (sur la base d'illustrations pratiques et d'exemples concrets), et donnera lieu à un échange avec les participants sur les bonnes pratiques et réflexes à adopter. Cette présentation sera réalisée sur la base d'un support Powerpoint.

Le formateur répondra à toutes les questions posées. Un dialogue et des échanges ponctueront cette demi-journée de formation.

c) **OUTILS UTILISES**

Au terme de la formation, un contrôle des connaissances acquises par les stagiaires (évaluation des apprentissages) sera opéré.

4. ANIMATION

La formation est dispensée par :

Sophie LAVRARD, avocate en droit du travail



5. MODALITÉ DE SUIVI DES PRÉSENCES

Stagiaires en présentiel : Les stagiaires présents ainsi que les intervenants devront émarger la feuille de présence.

Stagiaires en distanciel : la présence du stagiaire est contrôlée par l'intervenante au long de la séance sur la base de l'inscription, et l'identification de celui-ci est confirmée par une vérification de sa présence (caméra).

6. MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

a) QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION A CHAUD

Ce questionnaire portera sur 3 points :

- Contrôle des connaissances (Compréhension et acquisition des connaissances du stagiaire) par le biais de questions / réponses
- 2. Atteinte des objectifs par le stagiaire
- 3. Déroulement de la formation

b) QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION A FROID

Un questionnaire sera envoyé aux stagiaires entre + 45 et + 60 jours après la formation.

7. CLÔTURE DE LA FORMATION :

- 1) A l'issue de la formation, chaque stagiaire présent devra impérativement remettre (suivi en présentiel) à l'intervenant ou adresser (suivi en distanciel) le questionnaire d'évaluation à chaud complété.
- 2) Dans les jours suivant la formation, envoi par le Cabinet TEN FRANCE d'un dossier comprenant :
 - le certificat de réalisation pour chaque stagiaire ;
 - la feuille de présence émargée par les stagiaires et l'intervenant
- 3) Sera adressé, conformément aux modalités d'évaluation (cf point 6 « modalités d'évaluations »), un questionnaire d'évaluation à froid sur l'acquisition des connaissances du stagiaire et leurs applications dans l'entreprise, que le stagiaire devra impérativement retourner au service formation TEN FRANCE par voie postale (23 rue Victor Grignard CS 61074 86061 POITIERS CEDEX) ou par mail à formation@tenfrance.com



8. CONTACTS

→ Référent pédagogique : Alexandra SERVOUZE-MERCIER, avocate associée

Droit du travail (conseil social) et droit de la sécurité sociale et

protection sociale

→ Référent handicaps : Benoît TRIPON, avocat associé

Droit du travail (conseil social) et droit de la sécurité sociale et

protection sociale

→ Référent administratif : Fabienne JAMMES, assistante

&&

Intervenante : Sophie LAVRARD

slavrard@tenfrance.com

Tél: 05 49 55 78 69

9. ANNEXE

⇒ Plan d'intervention



PROGRAMME DE FORMATION

La communication digitale des salariés en entreprise

I. <u>L'utilisation par les salariés des NTIC : fixer les bonnes pratiques</u>

- A. La mise à disposition d'outils numériques : les impacts sur le contrat de travail et le traitement URSSAF
- B. Anticiper et traiter les utilisations non conformes des outils numériques
 - 1) Prévenir les abus via le règlement intérieur et la charte informatique
 - 2) Sanctionner les utilisations fautives
- C. Communiquer avec ses collaborateurs en distanciel : les réflexes à adopter
 - 1) Quel cadre fixer pour le télétravail?
 - 2) La mise en œuvre du droit à la déconnexion

II. <u>La communication numérique des salariés : quelle marge de manœuvre pour l'employeur ?</u>

- A. L'utilisation des outils numériques par les représentants du personnel et les organisations syndicales : dans quelles conditions ?
 - 1) Messagerie professionnelle
 - 2) Intranet
- B. Communications des salariés sur internet et les réseaux sociaux : comment réagir ?
 - 1) L'exercice de la liberté d'expression sur internet et les réseaux sociaux : droits du salarié et limites
 - 2) Comment constituer un dossier disciplinaire le cas échéant ?